



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 14 - 082

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à la maintenance et les prestations associées au système de gestion de l'alerte ARTEMIS.

Le système d'alerte permet l'acheminement des appels d'urgence 18/112 vers le Centre de Traitement de l'Alerte et permet l'engagement des moyens humains et matériels en cohérence avec la nature de l'appel. Les enjeux opérationnels sont donc primordiaux.

Aussi, compte tenu de la spécificité technique du marché, seule la société SIS propriétaire et détenant les droits exclusifs du logiciel de traitement de l'alerte ARTEMIS peut assurer un parfait suivi et une maintenance du système avec la réactivité nécessaire en cas de dysfonctionnement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017



Ce marché a été lancé selon la procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 30-I.3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Ainsi, une lettre de consultation a été adressée le 6 septembre 2017 à la société SIS –sise 84 boulevard de la mission Marchand – CS 90028 - 92411 COURBEVOIE CEDEX.

Cette société a déposé une offre dans les délais qui lui étaient impartis.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2017 afin d'étudier ce dossier à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2017 concernant l'attribution du marché relatif à la maintenance et les prestations associées au système de gestion de l'alerte ARTEMIS à la société **SIS** sise 84 Boulevard de la mission Marchand – CS 80027 – 92411 Courbevoie, sous réserve de la fourniture des attestations fiscales et sociales prévues à l'article 51 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT